

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 24 FEVRIER 2010 à 18h30**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations, le **Mercredi 24 Février 2010 à 18 h 30**.

Date de convocation : **16 fév.-10**  
Date d'envoi à la presse : **16 fév.-10**  
Date d'affichage : **18 fév.-10**

**ETAIENT PRESENTS :**

J.M. FERON, J. FISCHER, G. DELAGE, G. LAVILLE, G. PEYRE, M. COOMBS, M. LACABANNE, C. AUCANT, M. VARENNE, K. ALMON, B. BOUDOU, B. CARRILLON, S. LAGUEYT, S. ANTON, H. LAURENT, N. MARTIN-FREYSSINET, F. DUMOULIN, G. SIRIEIX, M. PIEROT et P. BONATI.

**ETAIENT EXCUSES :**

Y. PARROT : pouvoir à JM. FERON  
J. LE ROUX : pouvoir à C. AUCANT  
S. BOURDOULEIX : pouvoir à M. COOMBS  
M. DEYRIS : pouvoir à H. LAURENT

**ETAIENT ABSENTS :**

A. PRIMAULT, A. MEUNIER, J. VIENNET

Madame Brigitte BOUDOU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire d'André Lopez, Conseiller Municipal récemment disparu. Il accueille au sein du Conseil Municipal Messieurs Gérard SIRIEIX, et Serge ANTON en qualité de Conseillers Municipaux remplaçants respectivement Cécile Hosteins (démission), et André Lopez (décès), conformément à l'article L. 270 du Code Electoral et leur souhaite la bienvenue.

**I – ADOPTION du COMPTE-RENDU de la PRECEDENTE SEANCE**

M. le Maire indique que les observations demandées par M. LAURENT lors du procès-verbal de la précédente séance (du 9 décembre 2009 relative d'une part au contrat de PPP et, d'autre part pour compléter sa réponse sur le dossier de dénomination des rues) ont été prises en compte. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**II – DEBAT d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010**

Monsieur le Maire donne lecture du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2010 :

**Les PRINCIPALES MESURES des LOIS de FINANCES 2010**

Références : Loi de finances n°2009-1673 du 30.12.2009 pour 2010  
Loi de finances rectificative n°2009-1674 du 30.12.2009 pour 2009

La loi de finances pour 2010 prévoit que le rythme d'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales suit le même rythme que celui des dépenses nationales soit celui de l'inflation prévisionnelle fixée à **1,2 % en 2010** contre une croissance de 2 % en 2009.

Pour le principal concours financier de l'Etat, la dotation globale de fonctionnement (DGF), son évolution était indexée jusqu'en 2008 sur un indice égal à la moitié de la croissance prévisionnelle à laquelle s'ajoutait la prévision d'inflation. En 2009, l'indexation de la DGF devait être limitée à l'inflation mais, à titre dérogatoire, elle a été fixée à 2%. **Pour 2010, l'indexation de cette dotation est fixée à la moitié de l'inflation soit 0,6 %.**

En 2010, le FCTVA est toujours intégré dans l'enveloppe normée et consomme la moitié de l'évolution globale des concours financiers. Ces concours aux collectivités évoluent globalement de 1,2 % en 2010 mais **l'incorporation du FCTVA limite leur évolution réelle à 0,6 %.**

Les valeurs locatives relatives aux immeubles non industriels et aux autres propriétés bâties sont majorées suivant un coefficient **fixé à 1,012** contre 1,025 en 2009. La revalorisation des valeurs locatives des propriétés non bâties correspond à **l'inflation prévisionnelle retenue en 2010 soit 1,012**. A ces revalorisations s'ajoutera la variation physique des bases inconnue à ce jour.

La loi de finances 2010 **supprime la taxe professionnelle** et lui substitue une **contribution économique territoriale (CET)** composée :

- d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) acquittée dès 2010 par les entreprises et perçues par les collectivités dès 2011
- d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par les collectivités à compter de 2011.

Pour 2010, la suppression de la TP sera remplacée par une compensation relais assurant à chaque collectivité le produit minimum perçue en 2009. Aucune incidence ne devrait apparaître sur le budget communal puisque la TP est perçue par la CCCM qui reverse ensuite une attribution de compensation s'élevant pour Saint-Laurent à **391 607 €.**

## **Les ORIENTATIONS BUDGETAIRES pour 2010**

### **Le BUDGET PRINCIPAL**

Les charges à caractère général pourraient être majorées **entre 2 et 3 %** suivant leur nature. Les charges salariales doivent être augmentées **de 1,50 % à 2 %** afin de permettre l'évolution normale de la carrière des agents, le maintien d'un régime indemnitaire réaliste, la cotisation au CNAS (centre national d'action sociale). Au secrétariat, le départ de deux agents n'a pas donné lieu à recrutement. Par contre, **4 CAE ont été signés avant le 31 décembre** : un en novembre pour un agent à l'école maternelle, deux en décembre et janvier pour l'équipe technique et un pour l'Office de Tourisme. Ces contrats aidés, d'une durée de 2 ans, permettent d'être remboursés par l'Etat à hauteur de 90 % des charges totales. A compter du 1<sup>er</sup> janvier, ces CAE sont remplacés par des CIU (contrat unique d'insertion) qui font l'objet d'une convention tripartite entre la collectivité, l'Etat et le Conseil Général, pour une durée inférieure à 12 mois et une indemnisation de 50 % environ.

Les subventions versées aux associations ne subiront aucune majoration particulière mais les crédits inscrits pourraient intégrer **une somme de 4 000 € de subvention exceptionnelle pour Haïti** et de **30 000 € pour le fonctionnement du futur Office de Tourisme**. En effet, cet établissement nécessite la création d'un budget annexe qui prendra en charge deux agents dont l'un est en CAE.

**Une majoration de 2% des contributions directes** est proposée mais ne pourra être déterminée qu'après connaissance des nouvelles bases fixées pour 2010 intégrant la revalorisation ci-dessus indiquée mais également les variations physiques. Il est utile de noter **qu'une majoration des contributions directes de 1% permet d'assumer une annuité (capital et intérêts) de 15 000 € représentant une capacité d'emprunt de 180 000 € sur 15 ans.**

Les dotations d'Etat ne sont, à ce jour, pas connues hormis la dotation forfaitaire qui est augmentée de **4 000 € par rapport à celle de 2009** (608 000 au lieu de 604 254 €).

La clôture des budgets annexes du Clos des Trinitaires et de la Zone Artisanale dégagant un excédent respectif de **102 492,84 € et de 59 199,44 €** permet d'inscrire une recette de 161 692,28 € qui, en fait, rembourse les subventions d'un montant comparable, nécessaires au vote en équilibre des budgets Eau et Forêts.

En investissement, le marché à bons de commande pour la voirie permet d'inscrire un minimum de travaux TTC de **60 000 € et un maximum de 150 000 €**. Ce montant pourrait être retenu compte tenu de l'importance des travaux à réaliser.

Le permis de construire de l'Eglise du Bourg est délivré. Les travaux pourraient être envisagés en **trois tranches sur quatre exercices** et commencés, dès passation des marchés, à la fin de l'été.

La construction de 15 classes primaires, d'un restaurant scolaire et d'une cuisine qui s'intègre dans le PPP décidé en Conseil Municipal du 9.12.2009 fera l'objet **d'une inscription de 75 000 € pour la maîtrise d'oeuvre.**

L'état actuel du parquet **du COSEC** ne permet aucun doute. Pour des raisons évidentes de sécurité des usagers, il doit être changé rapidement. Cet investissement représente une somme de **90 000 €**

L'achat d'un tracteur (**50 000 € HT**) et d'une tondeuse d'occasion pour le stade municipal, d'un coût compris entre **7 000 et 10 000 €**, est également prévu.

## Les BUDGETS ANNEXES

### EAU

Bien que la subvention d'équilibre versée par la commune ait sensiblement amélioré l'équilibre de ce budget, le compte administratif présentant les dépenses de l'année écoulée, affiche un déficit approximatif **de 21 000 €**, (les comptes ne sont pas validés par la trésorerie). Ce déficit aurait pu être comblé par l'encaissement, sur les deux derniers trimestres, de la surtaxe instituée en début d'année puisque celle-ci représente une recette **de 28 000 € environ**. En outre, il paraît judicieux d'augmenter cette surtaxe, actuellement fixée à **0,20 €** du même pourcentage que celui appliqué pour les contributions directes.

La SA Rothschild ayant construit sa propre station d'épuration, aucune participation financière ne sera versée à partir de 2010, par cette société à la Lyonnaise des Eaux dans le cadre du contrat d'affermage signé avec la commune, contrat valable jusqu'en 2017. Après discussion et négociation, la SA Rothschild, qui versait, chaque année, une somme de 150 000 € pour le rejet de ses eaux usées dans la station communale, a accepté « pour solde de tout compte » le versement à la commune d'une somme de **50 000 €**. Bien que cette « indemnisation » concerne davantage le budget « assainissement », il serait préférable d'encaisser cette somme sur le budget « eau » afin d'en faciliter son équilibre. Cependant, la résorption du manque à gagner par la Lyonnaise fera certainement l'objet de discussions avec la commune.

### FORET

**L'équilibre de ce budget devient de plus en plus difficile.** Certaines subventions liées à des travaux en forêt restent à encaisser mais d'autres sont simplement supprimées. Les frais de personnel seront maintenus sur le budget de la commune.

### ASSAINISSEMENT

Les travaux de Lamothe (déjà réalisés), ceux de La Borée et La Pinède, pour lesquels une consultation vient d'être lancée seront inscrits en investissement. En fonctionnement, l'excédent constaté sur l'exercice 2009 permettra de facturer, au profit de la commune, des frais de personnel.

### RENOVATION des BATIMENTS

Aucune observation particulière n'est à formuler sur ce budget qui concerne les bâtiments loués à la CCCM et au Pays Médoc.

Afin d'engager le débat, M. le MAIRE donne la parole à M. LAURENT qui, au nom de son groupe, souhaite formuler les observations suivantes :

#### **« Le Partenariat Public Privé**

*M. LAURENT confirme les nombreux doutes émis par ses collègues et lui-même sur le bien-fondé d'une telle procédure pour les travaux envisagés et rappelle que la municipalité paiera plus cher des équipements pour lesquels elle a les capacités, techniques et administratives, nécessaires à leur réalisation.*

#### **Ferme photovoltaïque**

*Au chapitre des recettes, ce projet n'est pas pris en compte. Dans les informations du Maire en séance du 04 Juin dernier, un tableau listant les 5 propositions reçues pour l'implantation d'une ferme photovoltaïque a été remis à chaque élu. La proposition de la société CITASUN étant la mieux disante, en première analyse, ce choix peut être compris. Cependant les offres de location à l'hectare varient de 1500 à 4500€, et, dans notre région, de 1500 à 2900€ suivant la localisation des terrains envisagés. Nos collègues élus seraient-ils tous de mauvais négociateurs ? Une recherche, certes non exhaustive, étendue à d'autres régions nous indique qu'il est possible*

d'atteindre 3500€ mais en Provence Côte d'Azur où l'ensoleillement est généralement plus conséquent qu'en Médoc.

Des experts consultés jugent que le plan financier que devra assumer la société CITASUN est difficilement tenable, compte tenu du montant de la location, du volume des investissements à assumer, sans préjuger des coûts de raccordement au réseau d'électricité et même en espérant que le contrat passé avec ERDF l'ait été avant le 1<sup>er</sup> Novembre 2009. En effet depuis l'arrêté publié le 12/01/10 et confirmé par un communiqué de presse du gouvernement le 13/01/10 le prix de rachat du kWh est passé de 0,60 à 0,40 €. La rentabilité estimée de nombreux projets en cours d'étude est largement remise en cause. Des abandons sont déjà annoncés.

En fin lors de récentes réunions Mr le Préfet de Région et Mr le Sous-préfet de Lesparre n'ont pas manqué d'indiquer qu'ils ne laisseraient pas notre paysage se détériorer au profit d'une extension non maîtrisée des installations solaires. Ils imposeront que chaque hectare de panneaux photovoltaïques soit compensé par autant de terre sylvicole. Cette obligation doit donc être prise en compte comme charge dans le bilan financier de cette opération.

### **Office de Tourisme**

L'installation du futur Office de Tourisme dans l'ancienne perception est :

- en contradiction avec la volonté justifiée d'apporter de l'activité en centre ville,
- une dépense inutile car les travaux de réhabilitation de l'immeuble Boulain qui sont en cours avaient au démarrage du projet un tel objectif. Nous sommes toujours en attente de l'utilisation qui sera faite de ces nouveaux locaux.

A plus ou moins longue échéance la CDC qui détient déjà la compétence économique prendra la compétence tourisme sous l'égide de la maison du Tourisme et du Vin de Pauillac.. Il est regrettable que cette opération ait conduit à la disparition du Syndicat d'Initiative, association qui depuis de très nombreuses années organisait des manifestations de qualité dans notre commune.

### **Dotations de l'Etat**

L'enveloppe de l'Etat n'augmente que de 0,6% soit la moitié de l'inflation prévisionnelle 2010 fixée à 1,2%. Ce n'est qu'un tour de passe-passe comptable de l'Etat qui intègre maintenant dans cette enveloppe – dite enveloppe normée – le FCTVA (Fond de Compensation de la TVA) qui faisait l'objet d'un traitement particulier.

### **Réforme des collectivités locales**

Deux points impactent directement les communes : la taxe professionnelle et les subventions des collectivités locales.

#### **• La taxe professionnelle**

Supprimée depuis le 1<sup>er</sup> Janvier elle sera entièrement compensée en 2010. A partir de 2011 diverses cotisation et contributions seront mises en place dont les taux seront fixés par l'Etat, encadrées par des fonds de compensation, des dégrèvements et des clauses de péréquations des collectivités riches vers les collectivités pauvres. Une véritable usine à gaz !

Conséquence pour l'Etat : plus de pouvoirs sur les collectivités locales au prix de plus d'endettement et d'un système fiscal plus complexe.

Conséquence pour les collectivités : une autonomie fiscale réduite et le choix entre des budgets fortement en baisse ou des hausses de fiscalité sur les impôts dit « ménage ».

#### **• Les subventions des collectivités locales**

La suppression de la clause de compétence générale limitera les collectivités locales – département et Région – dans leurs strictes et légales compétences. Ainsi un Conseil Général n'interviendra plus que dans trois domaines : le social (APA, RSA, Handicap), les collèges et les routes départementales. Ainsi sera mis un terme aux aides aux associations pour leurs manifestations ou leurs matériels, aux aides aux communes et aux communautés pour leur voirie, leurs bâtiments et leurs réseaux.

Les collectivités locales entrent dans une période difficile, incertaine imposant la plus grande prudence et des projets clairement définis et collectivement nécessaires, des choix budgétaires et des financements rigoureux.

Nous ne sommes pas convaincus que les orientations que vous venez de nous présenter prennent fermement en compte ce contexte pour le moins inquiétant ».

En réponse, M. le MAIRE précise :

- La commune est dans l'obligation d'apporter une solution rapide à l'accueil des enfants scolarisés en classes primaires. L'état de dégradation avancée de ce bâtiment et son exigüité – 5 classes sont aménagées dans l'ancienne école des garçons – ne laissent aucun doute sur cette nécessité. La réalisation de classes neuves

et de l'espace de cuisine et de restauration, dans le cadre de la loi de Maîtrise d'Oeuvre Publique classique paraît très difficile à envisager compte tenu, en particulier, de la situation financière de la commune qui ne pourrait contracter l'emprunt correspondant à ces travaux.

- En élaborant un programme d'ensemble incluant la réalisation des travaux mais également le gros entretien des bâtiments (peinture, toiture, sanitaires...), le PPP garantit la pérennité de ces derniers. En effet, le contrat de partenariat prévoit que ces locaux seront normalement entretenus et remis en bon état à la commune. M. le MAIRE précise qu'ainsi l'intérêt des générations futures est préservé. En effet, l'exemple est donné par le COSEC, construit dans les années 1975. Ce bâtiment nécessite aujourd'hui des travaux de réfection d'un montant égal à 80% de sa valeur à neuf. D'une manière générale, les communes construisent mais ne se donnent pas les moyens techniques et financiers suffisants pour un réel entretien de leur patrimoine.
- Cet investissement lourd représente une enveloppe comprise entre 5 et 6 millions d'euros pour la réalisation totale des travaux qui pourraient être terminés normalement pour la rentrée scolaire de 2012. La commune commencera à payer les loyers correspondants lors de l'entrée dans les lieux. En loi MOP, l'emprunt doit être réalisé dès la signature des marchés afin de pouvoir honorer les factures des entreprises.
- Pour la somme prévue pour le Cosec, M. le Maire indique qu'il y a urgence car le revêtement existant du sol ne garantit plus la sécurité des utilisateurs. La restauration du COSEC est prévue dans la tranche conditionnelle du PPP mais il est évident que les mêmes travaux ne seront pas effectués deux fois.
- Concernant le projet de ferme photovoltaïque, M. le MAIRE indique que la société CITA (filiale de SUEZ) poursuit ses études, en particulier sur la faune et la flore. Contrairement aux affirmations de M. LAURENT, l'arrêté du 12.01.2010 relatif aux conditions de rachat de l'électricité, ne concerne pas les implantations au sol de panneaux photovoltaïques, pour lesquelles les tarifs, à ce jour, sont maintenus. Aucun problème technique ne semble perturber l'évolution positive de ce dossier. Cependant, des incertitudes émanent des services de l'Etat qui, à juste titre, ne peuvent accepter toutes les implantations souhaitées sur un même territoire. Pourtant, le projet de St-Laurent est indispensable à l'évolution de notre commune. Les recettes ainsi procurées compenseraient le manque à gagner de la forêt – qui devient une lourde charge – et permettraient d'assumer le projet de construction du groupe primaire. Pour répondre aux interrogations suscitées par le tarif de location proposé – et fixé par promesse de bail signée chez Me Castarède le 8.07.2009 – un calcul fait par M. CARRILLON (en fonction des éléments fournis par la société) permet de penser que l'investissement réalisé par ladite société sera vite amorti et que celle-ci dégagera rapidement un bénéfice très intéressant.
- Pour l'implantation sur le territoire, M. le MAIRE confirme que les sites, choisis en bordure de parcelles cultivées, répondent à l'obligation de ne pas dégrader un massif forestier et que la surface totale sera compensée. Pour information, l'ONF informée de ce dossier, a émis un avis favorable à ce projet pour lequel elle percevra une redevance de 12% du montant de la location. Les précisions seront apportées, lors d'une prochaine séance, sur les clauses libératoires, au profit de la société, mentionnées sur le projet de bail. Pour conclure sur ce sujet, M. le MAIRE confirme que la non réalisation de ce projet poserait problème pour l'évolution du PPP.
- Pour la création d'un Office de Tourisme, ce projet ne fait pas obstacle à un futur transfert de compétence vers la CCCM. Il permettra cependant d'affirmer l'identification de la commune au sein du territoire communautaire. Son implantation dans les locaux actuellement inoccupés de l'ancienne trésorerie, nécessite une totale rénovation qui permet de les valoriser. Les charges de personnel ne seront pas majorées puisque l'agent, affecté jusqu'à ce jour au Syndicat d'Initiative, y sera transféré. De plus, le Syndicat d'Initiative sera prochainement remplacé par un Comité des Fêtes dont rien ne laisse penser qu'il ne pourra pas organiser des manifestations de qualité.
- Sur la réforme des collectivités locales, M. le MAIRE affirme la nécessité de la réaliser rapidement. Il regrette cependant qu'un débat malsain s'instaure depuis plusieurs mois sur ce sujet et que le Conseil Général bloque toute demande de subvention ou de dérogation par rapport à une possibilité de suppression de clause générale qui ne sera effective qu'en 2014. Cette position perturbe le fonctionnement normal des collectivités locales et porte préjudice à la vie économique. Pour la suppression de la taxe professionnelle, M. le MAIRE rappelle l'importance des modifications demandées par le Sénat qui modifient sensiblement les textes initiaux et garantissent une relative sécurité financière pour les communes.
- Concernant la Forêt, l'Etat ne tiendrait pas ses engagements pour l'aide aux premiers entretiens (débroussaillage et dépressage). Cette décision ayant de lourdes conséquences pour l'avenir de notre budget, face à ce désengagement, M. le MAIRE et M. LAURENT souhaiteraient que l'Association des Communes coordonne une action collective forte.

Sans autre observation, le débat d'orientations budgétaires est clos.

### III – REMPLACEMENT MEMBRE

Suite au décès d'André Lopez, il est nécessaire de procéder à son remplacement dans différentes institutions communales. Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, désigne :

↳ à la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur Bruno CARRILLON, en qualité de membre suppléant.

↳ dans différents EPCI :

**Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Versant du GARGOUILH** : 3 Titulaires + 1 Suppléant

Monsieur Alain PRIMAULT (rejoignant Jean-Marie Féron et Robert Beneyt, Titulaires + S. Lagueyt, Suppléante)

**Syndicat Intercommunal des Bassins Versants du Centre Médoc** : 2 Titulaires

Monsieur Alain PRIMAULT rejoignant Marie Varenne

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG)** : 2 Titulaires + 1 Suppléant

Monsieur Yves PARROT rejoignant Marie Varenne et Alain Primault (suppléant)

### IV – REMPLACEMENT MEMBRES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a constitué des commissions municipales et proposé d'en désigner des membres.

Suite au décès de Monsieur Lopez et à la démission de Madame Hosteins, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide de désigner Monsieur Serge ANTON aux commissions 2 et 3 et Monsieur Gérard SIRIEIX aux commissions 1 et 2 en remplacement de M. Laurent qui intègre la commission n°3.

### V – CONSTITUTION d'une COMMISSION RELATIVE AU CONTRAT PPP

Après avoir rappelé à l'assemblée que, par délibération en date du 09.12.2009, le Conseil Municipal a décidé de faire appel à un Partenariat Public-Privé pour l'extension et la restructuration de l'école communale et des installations sportives.

En application de l'article L.1414-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'une commission ad hoc s'avère nécessaire afin d'établir la liste des candidats admis à participer et d'étudier leurs propositions.

Pour répondre à MM. PIEROT, et LAURENT, M. le MAIRE confirme qu'il s'agit d'une commission spécialisée en PPP afin de se prononcer notamment sur le choix du partenaire.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide de constituer la commission, comme suit :

Président : Jean-Marie FERON

Représentant : Yves PARROT

Titulaires : Jeany FISCHER, Michèle COOMBS, Guy PEYRE, Max LACABANNE, Henri LAURENT

Suppléants : Julien VIENNET, Kevin ALMON, Alain PRIMAULT, Marie VARENNE, Michel DEYRIS

### VI – CREATION d'un OFFICE de TOURISME 1 ETOILE

Considérant la nécessité de promouvoir les attraits de notre commune qui s'intègrent naturellement dans ceux développés dans la presqu'île du Médoc, mais aussi de l'impact économique que peut représenter le tourisme, sur proposition de M. le Maire, **à la majorité (19 voix POUR)** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide d'instituer un Office de Tourisme communal constitué en régie dotée de la seule autonomie financière ;

- détermine le nombre de membres du conseil d'exploitation qui sera composé de 11 membres :
  - 6 conseillers municipaux désignés : JM. FERON, M. COOMBS, G. PEYRE, J. FISCHER, B. CARRILLON et B. BOUDOU
  - 5 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune
- sollicite le classement de cet office de tourisme en catégorie 1 étoile.

M. le MAIRE tient à indiquer que les 5 membres seront communiqués lors de la première réunion devant se tenir très prochainement.

CONTRE : 5 [MM. LAURENT (+ pouvoir Deyris), SIRIEIX, Mmes DUMOULIN, MARTIN-FREYSSINET]

## VII – MOTION CONTRE les REFORMES en cours des COLLECTIVITES LOCALES

A la demande du groupe de M. LAURENT, M. le Maire fait lecture du projet de la motion telle qu'elle a été présentée aux élus :

*« Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine*

*Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal :*

- **affirme** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- **formule** le vœu que le Département et la Région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- **exprime** son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune et intercommunalité ;
- **souhaite** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;
- **appelle** le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie ;
- **transmet** cette délibération à Monsieur le Président de l'Association des Petites Villes de France et à Monsieur le Préfet de la Gironde. »

M. LAURENT fait une remarque sur la mise au vote tardif de cette motion, et demande pour quelles raisons n'a-t-elle pas été portée à l'ordre du jour du précédent conseil municipal (9 déc. 2009).

M. le MAIRE indique qu'il n'a pas eu connaissance de cette motion présentée par l'association des petites villes de France et dont la commune n'est pas adhérente. Il répète que tous les débats relatifs aux réformes en général lui déplaisent fortement.

Après en avoir délibéré, **à la majorité (12 voix CONTRE)** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal n'adopte pas cette motion.

POUR : 5 [(MM. LAURENT (+ pouvoir Deyris), SIRIEIX, Mmes MARTIN-FREYSSINET, DUMOULIN)]

CONTRE : 12 [Mmes FISCHER, COOMBS (+ pouvoir Bourdouleix), VARENNE, LAGUEYT, MM. FERON (+ pouvoir Parrot), ALMON, PEYRE, DELAGE, LACABANNE, PIEROT]

Abstention : 7 [Mmes LAVILLE, BOUDOU, AUCANT (+ pouvoir Le Roux), MM. CARRILLON, ANTON, BONATI]

## VIII – VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE AU SEISME d'HAÏTI

Considérant les dramatiques conséquences du séisme d'Haïti du 12 janvier 2010, M. le Maire propose à l'assemblée de s'associer au mouvement de solidarité nationale en faveur des communes sinistrées, en accordant une subvention exceptionnelle.

Pour répondre à M. SIRIEIX, M. le MAIRE confirme que cette subvention n'entre pas dans l'enveloppe globale des subventions attribuées aux associations.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de verser une somme de 4 000 € à l'association « Carrefour des Communes » intervenante dans le soutien aux élus locaux des communes sinistrées suite au séisme d'Haïti.

Les crédits seront inscrits au budget 2010, au compte 6574.

## IX – DECISIONS DU MAIRE en vertu de l'art. L2122-22 du CGCT

- **Convention de prêt à la bibliothèque municipale – association d'ICI et d'AILLEURS représentée par Mr GALY**  
Exposition de statuettes, durant la période du 10 novembre au 15 décembre 2009
- **Tarif concessions Columbarium au cimetière du Bourg**  
Appliqué à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009  
Concession de 30 ans ----- 250 €  
Concession de 50 ans ----- 350 €
- **Convention tripartite pour mise à disposition d'un bureau à l'Espace Jeunesse communautaire – MISSION LOCALE DU MEDOC**  
Occupation des lieux à titre gratuit permettant la tenue de permanences à l'intention des jeunes éloignés géographiquement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010
- **Convention utilisation plateau de la cour et logement situés au Groupe Scolaire – CCCM**  
Suite à la création d'une piste de sécurité routière permanente  
Prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, reconductible chaque année sans limitation de durée
- **Convention permettant entraînements au tir – CLUB DE TIR de CASTELNAU**  
Permettant au Policier Municipal d'effectuer les entraînements dans un lieu adapté et sécurisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010  
Prix TTC par agent et par an ----- 58 €
- **Renouvellement contrat couvrant le risque « responsabilité civile - défense recours – individuelle accident » – ADETEEP**  
Dans le cadre de l'organisation de transports scolaires et péri et post-scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010  
Redevance annuelle 2010 ----- 114,08 €

## X – INFORMATIONS DU MAIRE en vertu de l'art. L.2122-23 du CGCT

M. le Maire informe l'assemblée des affaires en cours auprès du Tribunal Administratif (cf. document en annexe).

Avant de clôturer la séance, M. le MAIRE fait part de réunions à intervenir dans les villages avant d'en tenir une publique qui devrait se dérouler après le vote du budget (prévu le 31 mars prochain).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 15.

INSTANCE n°	REQUERANT	DATE REQUETE	DEFENDEUR DE LA COMMUNE	FRAIS AVOCATS	PRISE EN CHARGE JURIDICA	MONTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE	INSTRUCTION	PARTIE CONDAMNEE MONTANT DU
0803498-2	HODIE	29/07/2008	DDE/Commune	0	0	0	Clôture instruction le 31/08/2009	
0804907-2	HODIE	04/11/2008	DDE/Commune	0	0	0	Clôture instruction le 02/02/2010	
0904544-2	BOULAJOUL	25/11/2009	DDE/Commune	0	0	0		
08BX03276	LEONARD	23/12/2008	DDE Me L'HYVER (appel)	1 500,00 €	685,22 €	814,78 €	Arrêt rendu par la Cour Administrative d'appel de Bordeaux le 25/01/2010 Confirme jugement du 23/10/2008	<b>Mme LEONARD</b> <b>Requête rejetée</b> <b>0 €</b>
0800363-1	SOLANA Messe salle conseil	25/01/2008	Me BERNADOU	1 698,32 € TTC	685,22 € TTC	1 013,10 € TTC	Jugement rendu le 15/12/2009	COMMUNE/ 200 €
0703212-1	SOLANA Modalités affichage délibération Du 20/06/2007	17/07/2007	Me ANZIANI	<i>? Rien dans le dossier reconstitué Peut-être trace d'honoraires en compte depuis 2007</i>			Jugement rendu Le 15/12/2009	Requête rejetée
0901776-1	SOLANA Droit expression élus d'opposition dans le bulletin	28/04/2009	Me BERNADOU	685,22 € TTC	685,22 € TTC	0	Clôture instruction le 22/10/2009	
0902021	SOLANA Défaut d'info du public budgets et comptes commune	16/05/2009	Me BERNADOU	685,22 € TTC	685,22 € TTC	0	Clôture instruction le 26/11/2009	
0901775-1	SOLANA Défaut communication Du rapport au CM des actions en justice du maire	28/04/2009	Me BERNADOU	685,22 € TTC	685,21 € TTC	0	Jugement rendu le 29/12/2009	Conclusions de la commune rejetées : pas de frais irrépétibles à verser au requérant
0901226-1	SOLANA Sécurité incendie salle du conseil municipal	03/04/2009	Me BERNADOU	685,22 € TTC	699 € TTC	0	Encours	

